

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le mardi, 7 juin 2022 à 19 h 00, à l'Édifice municipal de Sainte-Paule situé au 102, rue Banville.

Sont présents les membres du conseil :

La mairesse, madame Johanne Deschênes
Le conseiller, monsieur Roger Tremblay, siège #1
La conseillère, madame Mylaine Bégin, siège #2
La conseillère, madame Marie-Claude Bergeron, siège #3
La conseillère, madame Madeleine Bouffard, siège #4
Le conseiller, monsieur Guillaume Villeneuve, siège #5
Le conseiller, monsieur Jean-François Bouillon, siège #6

Constat du quorum sous la présidence de la mairesse, madame Johanne Deschênes. Madame Mélissa Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière, assiste en tant que secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00.

2022-06-110

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Préliminaire

1. Informations et correspondances;
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022;
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mai 2022.

Gestion financière & administrative

1. Approbation des comptes à payer au 31 mai 2022;
2. Dépôt du rapport de formation obligatoire des élus;
3. Inscription à des formations obligatoires pour la nouvelle mairesse élue – madame Johanne Deschênes;
4. Adoption – Règlement 402-22 modifiant le Règlement #401-21 relatif aux traitements des élus municipaux;
5. Politique sur les frais de déplacement, regroupement de passagers et frais de repas Règlement 402-22);
6. Entérinement du remplacement de la pompe du système de chauffage de l'édifice municipal - mise à jour du dossier Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Urbanisme et mise en valeur du milieu

1. Adoption – Règlement numéro 404-22 modifiant le Règlement numéro 352-16 afin d'insérer les normes relatives à l'aménagement, aux travaux et aux matériaux en rive.

Transport

1. Adoption - Règlement numéro 403-22 concernant la limite de vitesse à 40 km/h sur le territoire du périmètre de villégiature du Lac-du-Portage et 30 km/h dans la zone du parc sur le chemin Banville;
2. Mise à jour - Soumission pour la nouvelle signalisation- Règlement 403-22 concernant la limite de vitesse à 40 km/h sur le territoire du périmètre de villégiature du Lac-du-Portage et 30 km/h dans la zone du parc sur le chemin Banville;
3. Demande de notre employé monsieur Michaël Tremblay - Augmentation de salaire;
4. Appel d'offres pour la fourniture d'abrasifs pour la saison 2022-2023.

Hygiène du milieu (protection de l'environnement)

1. Organisme de Bassin Versant Matapédia-Restigouche (OBVMR) - Cahier du plan directeur de l'eau (PDE) pour les élus et citoyens de la Municipalité de Sainte-Paule;

Sécurité

1. Adjudication – Redressement d'un poteau de lumière de rue – Électricité Garon Inc.

Sport & loisirs

1. Avis de motion – Règlement numéro 405-22 abrogeant le Règlement 344-15 décrétant une politique de gestion d'utilisation des équipements municipaux;
2. Dépôt et présentation - Règlement numéro 405-22 abrogeant le Règlement 344-15 décrétant une politique de gestion d'utilisation des équipements municipaux;
3. Adoption - Politique de location de la salle communautaire et de l'utilisation de la cuisine de l'Édifice municipal;
4. Création et nomination des membres du comité organisateur pour l'inauguration de l'Édifice municipal et de la bibliothèque.

Varia

1. Autorisation de signature - Programme de développement des communautés – volet local - Fonds Régions et Ruralité (FRR);
2. Construction d'un garage municipal – Demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire;
3. Adjudication – Mandat d'étude géotechnique et contrôle qualitatif des sols et matériaux – Construction du garage municipal.

PÉRIODE DE QUESTION

LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juin 2022, comme préparé et lu, en laissant le varia ouvert.

2022-06-111 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal ci-haut mentionné tel que remis par la greffière-trésorière; les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

2022-06-112 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madeleine Bouffard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal ci-haut mentionné tel que remis par la greffière-trésorière; les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

2022-06-113

APPROBATION DES COMPTES AU 31 MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes en date du 31 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants :

✓ Liste des comptes à payer (Incluant les chèques #4645 à #4669)	81,744.00\$
✓ Liste des prélèvements bancaires	11,491.36\$
✓ Transactions bancaires	1,850.49\$
✓ Liste des salaires nets payés (05 et 19 mai 2022)	8,545.06\$
<hr/>	
Total des comptes au 31 mai 2022	103,630.91\$

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Mélissa Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Paule, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Mélissa Levasseur

PRISE D'ACTE

DÉPÔT DU RAPPORT DE FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLUS

La directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Paule dépose le rapport de formation obligatoire des élus. Il sera ajouté sur le site internet pour consultation.

2022-06-114

INSCRIPTION À DES FORMATIONS OBLIGATOIRES POUR LA NOUVELLE MAIRESSE ÉLUE – MADAME JOHANNE DESCHÊNES

CONSIDÉRANT l'élection le 22 mai 2022 de madame Johanne Deschênes à la mairie de la Municipalité de Sainte-Paule;

CONSIDÉRANT QUE tous les nouveaux élus municipaux ont l'obligation de suivre la formation de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) (Éthique);

CONSIDÉRANT QUE l'offre de la formation de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) (4 modules) s'est terminée le 17 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) offre en autoapprentissage la formation sur les rôles et responsabilités des élus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Bouillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'inscrire la nouvelle mairesse madame Johanne Deschênes à ces deux formations offertes par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) en autoapprentissage « Les rôles et responsabilités des élus » à 300.00\$ et « Le comportement éthique » à 149.00\$, pour un total de 449.00\$ avant les taxes.

2022-06-115

ADOPTION – RÈGLEMENT 402-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 401-21 RELATIF AUX TRAITEMENTS DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement ont dûment été donnés par monsieur Roger Tremblay lors de la séance ordinaire du 03 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours ouvrables avant la présente

séance, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Guillaume Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le Règlement numéro 402-22 modifiant le Règlement 401-21 relatif aux traitements des élus municipaux;

DE déposer le Règlement numéro 402-22 dans le Livre des règlements de la Municipalité de Sainte-Paule, à la mairie, au 102, rue Banville, Sainte-Paule, et sur le site internet de la municipalité.

2022-06-116

POLITIQUE SUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT, REGROUPEMENT DE PASSAGERS ET FRAIS DE REPAS (RÈGLEMENT 402-22)

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 du Règlement 402-22 permet le remboursement des frais de déplacement lorsqu'un élu quitte le territoire de la municipalité dans l'accomplissement de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'établir une politique de remboursement des frais de déplacement, regroupement de passagers et des frais de repas;

CONSIDÉRANT QUE cette politique est aussi utilisée pour les employés municipaux, selon les ententes de leur contrat ou protocole de travail respectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la politique de remboursement des frais de déplacement, regroupement de passagers et des frais de repas comme suit :

Les élus et les employés doivent être préalablement autorisés par le conseil municipal avant d'engager des frais de déplacement pour le compte de la municipalité. Le conseil municipal autorise le paiement de ces dépenses mensuellement lors de ses séances ordinaires.

Pour l'utilisation de leur véhicule personnel, les élus et les employés municipaux ont droit à une indemnité équivalente à 0,55\$ du kilomètre pour toute distance occasionnée pour le compte de la municipalité.

Pour l'utilisation des autres modes de transport, soit le taxi, l'autobus, le train, le bateau ou l'avion, les frais réellement encourus sur présentation des pièces justificatives sont remboursés.

Les frais de stationnement sont également remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Les élus et les employés municipaux ont droit au remboursement des frais de repas aux tarifs suivants : Déjeuner : 15,00\$; Dîner : 25,00\$; Souper : 30,00\$ (incluant les taxes et le pourboire et excluant toute boisson alcoolisée), sur présentation de pièces justificatives.*

2022-06-117

ENTÉRINEMENT DU REMPLACEMENT DE LA POMPE DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET MISE À JOUR DU DOSSIER PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

Il est proposé par la conseillère Madeleine Bouffard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la décision de la directrice générale pour le remplacement de la pompe de circulation du nouveau système de chauffage au propane de l'Édifice municipal, par Plomberie Gicleurs PSP au coût de 1,148.68\$ avant les taxes;

D'accepter le coût final (15,552.59\$) de l'installation selon les factures reçues par courriel le 16 et 17 mai 2022 par de Plomberie Gicleurs PSP;

D'accepter le coût final (948.62\$) de l'installation électrique selon les factures reçues de RPF Ltée, puisque la compagnie Électricité Garon Inc. qui avait reçu le contrat, selon la résolution 2022-03-48, n'était pas disponible au moment de l'installation du système;

Le montant total de 17,324.22\$, incluant le 50% de la TVQ (823.01\$), est financé par le programme de subvention Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

2022-06-118 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 404-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 352-16 AFIN D'INSÉRER LES NORMES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT, AUX TRAVAUX ET AUX MATÉRIAUX EN RIVE.**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement ont dûment été donnés par madame Madeleine Bouffard lors de la séance extraordinaire du 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours ouvrables avant la présente séance, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le Règlement numéro 404-22 modifiant le Règlement numéro 352-16 afin d'insérer les normes relatives à l'aménagement, aux travaux et aux matériaux en rive;

DE déposer le Règlement numéro 404-22 dans le Livre des règlements de la Municipalité de Sainte-Paule, à la mairie, au 102, rue Banville, Sainte-Paule, et sur le site internet de la municipalité.

2022-06-119 **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMERO 403-22 CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE À 40 KM/H SUR LE TERRITOIRE DU PÉRIMÈTRE DE VILLÉGIATURE DU LAC-DU-PORTAGE ET 30 KM/H DANS LA ZONE DU PARC SUR LE CHEMIN BANVILLE**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement ont dûment été donnés par madame Marie-Claude Bergeron lors de la séance ordinaire du 3 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours ouvrables avant la présente séance, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le Règlement numéro 403-22 concernant la limite de vitesse à 40 km/h sur le territoire du périmètre de villégiature du Lac-du-Portage et 30 km/h dans la zone du parc sur le chemin Banville;

DE déposer le règlement numéro 403-22 dans le Livre des règlements de la Municipalité de Sainte-Paule, à la mairie, au 102, rue Banville, Sainte-Paule, et sur le site internet de la municipalité.

2022-06-120 **MISE À JOUR - SOUMISSION POUR LA NOUVELLE SIGNALISATION- RÈGLEMENT 403-22 CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE À 40 KM/H SUR LE TERRITOIRE DU PÉRIMÈTRE DE VILLÉGIATURE DU LAC-DU-PORTAGE ET 30 KM/H DANS LA ZONE DU PARC SUR LE CHEMIN BANVILLE**

Il est proposé par le conseiller Jean-François Bouillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la facture de *Les Ateliers Léopold Desrosiers* pour la nouvelle signalisation en lien avec la réduction de la vitesse du Règlement numéro

403-22, au coût de 1,493.50\$ avant les taxes, à la suite de l'ajustement de la grandeur des panneaux et de l'ajout de matériel manquant.

2022-06-121 DEMANDE DE NOTRE EMPLOYÉ MONSIEUR MICHAËL TREMBLAY - AUGMENTATION DE SALAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est entendue en juin 2021 avec monsieur Michaël Tremblay, opérateur de déneigement, pour combler temporairement le poste de Responsable des Travaux publics et Officier secondaire municipal, dans le but de remplacer monsieur Richard Nadeau, à la suite d'un arrêt de travail pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michaël Tremblay est depuis l'automne dernier, notre employé principal, à la suite du décès de monsieur Richard Nadeau;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michaël Tremblay a fait une demande écrite au conseil, afin d'augmenter son taux horaire à 22\$/h pour le poste de Responsable des Travaux publics et Officier secondaire municipal, en lien avec les compétences et les formations qu'il possède et qui lui permettent d'accomplir son travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madeleine Bouffard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter sa demande d'augmentation salariale présentée par la directrice générale, madame Mélissa Levasseur, cette demande respecte le budget 2022;

De signer un addenda #1 pour modifier le protocole d'entente entre la Municipalité de Sainte-Paule et monsieur Michaël Tremblay en lien avec le nouveau taux horaire qui entrera en vigueur à l'adoption de la résolution.

L'addenda #1 est joint à la présente résolution.

2022-06-122 APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE D'ABRASIFS POUR LA SAISON 2022-2023

Il est proposé par le conseiller Guillaume Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale à inviter quatre (4) entreprises de la région à soumissionner pour la préparation et la fourniture d'abrasifs utilisés pour l'entretien des chemins d'hiver, pour une quantité de 1,400 tonnes mélangées à 100 tonnes de sel pour un total de 1,500 tonnes d'abrasifs.

Les soumissions reçues seront étudiées à la séance de travail du 28 juin 2022.

2022-06-123 ORGANISME DE BASSIN VERSANT MATAPÉDIA-RESTIGOUCHE (OBVMR) - CAHIER DU PLAN DIRECTEUR DE L'EAU POUR LES ÉLUS ET CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la proposition du cahier du Plan Directeur de l'Eau pour les élus et citoyens de la Municipalité de Sainte-Paule, telle que proposée par OBVMR;

QUE la municipalité de Sainte-Paule s'engage à déboursier 500.00\$ pour l'année 2022, et 1000.00\$ qui sera budgété pour l'année 2023.

2022-06-124 ADJUDICATION – REDRESSEMENT D'UN POTEAU DE LUMIÈRE DE RUE – ÉLECTRICITÉ GARON INC

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite à deux entrepreneurs à la demande du conseil municipal pour le redressement d'un poteau de

lumière de rue sur le chemin du Lac-du-Portage Ouest appartenant à la municipalité et le remplacement de la lumière au DEL;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissionnaires ont transmis leurs prix et que le plus bas est Électricité Garon Inc. au coût de 3,377.50\$ avant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Bouillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission de Électricité Garon Inc. au coût de 3,377.50\$ avant les taxes selon la soumission reçue par courriel le 20 avril 2022;

QUE la soumission ainsi que la résolution d'adjudication fassent foi de contrat entre les parties.

AVIS DE MOTION **RÈGLEMENT NUMÉRO 405-22 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 344-15 DÉCRÉTANT UNE POLITIQUE DE GESTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

La conseillère Madeleine Bouffard donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement numéro 405-22 abrogeant le règlement 344-15 décrétant une politique de gestion d'utilisation des équipements municipaux.

Le projet de règlement a pour objet d'abroger le Règlement 344-15, afin d'adopter une toute nouvelle politique de location de la salle communautaire et de l'utilisation de la cuisine de l'Édifice municipal.

2022-06-125 **DÉPÔT ET PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 405-22 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 348-15 ET 344-15 DÉCRÉTANT UNE POLITIQUE DE GESTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

La conseillère Madeleine Bouffard dépose et présente le projet de Règlement numéro 405-22 abrogeant les Règlements 348-15 et 344-15 décrétant une politique de gestion d'utilisation des équipements municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte du dépôt et de la présentation du projet de Règlement numéro 405-22 abrogeant les Règlements 348-15 et 344-15 décrétant une politique de gestion d'utilisation des équipements municipaux.

Adoption d'une Politique de location de la salle communautaire et de l'utilisation de la cuisine de l'Édifice municipal

Ce point d'ordre du jour est reporté à la prochaine séance de travail.

2022-06-126 **CRÉATION ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ ORGANISATEUR POUR L'INAUGURATION DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Il est proposé par le conseiller Guillaume Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De créer le comité organisateur pour l'inauguration de l'Édifice municipal et de la nouvelle Bibliothèque et de nommer les membres suivants pour le comité :

Mesdames Johanne Deschênes, Mélissa Levasseur et Carmen Côté D'Amours, monsieur Roger Tremblay.

Si l'inauguration est acceptée dans le cadre de la subvention *Voisins Solidaires*, mesdames, Madelaine Bouffard, Mylaine Bégin et Marie-Claude Bergeron, s'ajouteront au comité existant.

2022-06-127 **AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – VOLET LOCAL - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)**

Il est proposé par le conseiller Roger Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale, madame Mélissa Levasseur, à signer le protocole d'entente avec la MRC de la Matanie pour les demandes de financement des projets suivants :

1 - Aménagement d'une aire de détente et achat de matériel pour le Jardin communautaire - déposé par la municipalité de Sainte-Paule pour la *Politique Familiale et municipalité amie des aînés (FAMADA)*, pour un montant d'aide financière de 2,500\$;

2 - Conception d'un nouveau site Web - déposé par la municipalité de Sainte-Paule, pour un montant d'aide financière de 4,100\$.

2022-06-128

CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) VOLET 1 – PROJETS DE BÂTIMENTS DE BASE À VOCATION MUNICIPALE OU COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit réaliser un projet de construction d'un nouveau garage municipal étant donné que le bâtiment existant est rendu à la fin de sa vie utile, qu'il présente de nombreuses déficiences et qu'il n'est pas sécuritaire, que des travaux correctifs majeurs y sont requis et qu'il ne répond plus aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une étude préliminaire détaillée a été réalisée par les firmes Groupe Architecture MB et Tetra Tech, et que cette étude répond aux attentes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de nouveau garage municipal prévoit la construction d'un nouvel édifice sur le site du garage municipal existant, dont le terrain appartient à la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet majeur pour la Municipalité et qu'elle ne peut réaliser ce projet sans obtenir d'aide financière adéquate;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière « *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales* » (PRACIM) est actuellement en vigueur et que ce programme priorise la réalisation de projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire, dont notamment les garages municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRACIM et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser son projet dans les meilleurs délais possible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour son projet de nouveau garage municipal, dans le programme d'aide financière PRACIM pour la réalisation de son projet;

QUE la municipalité de Sainte-Paule confirme que le projet est autorisé par le conseil municipal, et ne contrevient à aucun règlement;

QUE la municipalité de Sainte-Paule a pris connaissance du Guide complet du programme PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité de Sainte-Paule s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la municipalité de Sainte-Paule confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme PRACIM associés à son projet, si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tous dépassements de coûts;

QUE le conseil municipal autorise madame Mélissa Levasseur, directrice générale, à signer si requis le formulaire de présentation du projet et tout document relatif à cette demande d'aide au programme PRACIM;

QUE la municipalité de Sainte-Paule confirme avoir mandaté la firme Tetra Tech pour préparer et présenter la demande d'aide au programme PRACIM, et à assurer le suivi du dossier auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

QUE son mandataire soit la firme Tetra Tech, qu'il est autorisé à préparer et à présenter la demande d'aide dans le programme PRACIM, et qu'il est également autorisé à représenter techniquement la Municipalité auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

2022-06-129

ADJUDICATION – MANDAT D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CONTRÔLE QUALITATIF DES SOLS ET MATÉRIAUX – CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été faite à trois entrepreneurs à la demande de l'ingénieur monsieur Michaël Rioux, pour le mandat d'étude géotechnique et contrôle qualitatif des sols et matériaux pour la préparation des plans et devis et durant la construction du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont transmis leurs prix et que le plus bas est L.E.R. Inc, une firme d'ingénierie des sols et matériaux au coût de 26,675.80\$ avant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madeleine Bouffard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission de L.E.R. Inc. au coût de 26,675.80\$ avant les taxes, selon la soumission reçue par courriel le 27 mai 2022;

QUE la soumission ainsi que la résolution d'adjudication fassent foi de contrat entre les parties.

PÉRIODE DE QUESTION

Madame la mairesse, Johanne Deschênes invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de question. Elle répond avec les membres du conseil présents aux questions et commentaires des citoyens.

2022-06-130

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE lever la séance à 20h24.

Je, Johanne Deschênes mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

* L'usage du masculin a pour seul but d'alléger le texte.

Mélissa Levasseur
Greffière-trésorière et directrice générale

Johanne Deschênes
Mairesse